



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11663/Add.10  
1er août 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU CESSEZ-LE-FEU DANS LE SECTEUR  
ISRAEL-LIBAN

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant le mois de juillet 1975.

1. Le niveau des activités dans le secteur a augmenté pendant le mois, particulièrement les 6 et 7 juillet, les 19 et 20 juillet et le 31 juillet.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, pendant la journée, cinq positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 1<sup>1</sup> (CA 1799-2788) 1/, 14 (CA 1838-2734) (sauf les 1, 3, 6, 12, 14, 16 au 18, 26 et 28 au 31 juillet), 18 (CA 1880-2740), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).

3. Dans 79 cas, des tirs ont été effectués à travers la LDA ou à travers la ligne séparant le Liban du territoire syrien occupé par Israël et, dans quatre cas, à travers les eaux territoriales libanaises ou à l'intérieur de celles-ci. Dans trois cas, des échanges de feux ont eu lieu. Dans cinq autres, la LDA a été franchie. Ces incidents ont été signalés comme suit :

a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir d'artillerie les 4, 7 et 8 juillet, un tir de mortier les 7, 20, 21 et 31 juillet, un tir d'arme automatique les 17, 18 et 19 juillet et le lancement de fusées éclairantes les 7, 19 et 23 juillet, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir d'artillerie les 3, 6, 15, 20, 23, 28 et 31 juillet, un tir de mortier les 6, 7, 13, 14, 15 et 24 juillet, un tir d'arme automatique les 14 et 24 juillet et un tir d'armes individuelles le 14 juillet, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. Il a également signalé un tir d'artillerie et de mortier par des forces non identifiées au nord-ouest et au nord-est du PO le 29 juillet et un échange de feux comportant un tir de mortier par des forces non identifiées à l'est du PO et un tir d'arme automatique par les forces israéliennes le 6 juillet (le feu a été ouvert par des forces non identifiées).

1/ CA : coordonnées approximatives.

c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras a signalé un tir d'artillerie les 2 et 23 juillet et un tir de mortier les 6 et 7 juillet, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

d) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé un tir d'artillerie les 20 et 23 juillet et un tir de mortier les 4 et 31 juillet, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

e) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé un tir d'artillerie les 6, 7, 8, 11, 22 et 31 juillet, un tir de mortier le 31 juillet et le lancement de fusées éclairantes le 17 juillet, tous ces tirs provenant des forces israéliennes, et un tir de mortier par des forces non identifiées au nord-est et au nord-ouest du PO le 22 juillet. Il a également signalé un échange de feux d'arme automatique entre les forces israéliennes et des forces non identifiées au sud du PO le 6 juillet. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pas pu déterminer laquelle des deux forces avait ouvert le feu la première.

f) Le poste avancé de Naqoura (CA 1629-2805), sur la côte près du village d'En Naqoura, a signalé un tir d'artillerie de marine par les forces israéliennes les 7 et 19 juillet et la violation des eaux territoriales libanaises par une unité de la marine israélienne le 19 juillet. Il a également signalé un échange de feux comportant des tirs d'artillerie de marine par les forces israéliennes et un tir d'armes automatiques par des forces non identifiées au nord-est du poste avancé le 6 juillet (le feu a été ouvert par les forces israéliennes).

g) Une patrouille mobile de l'ONUST a signalé, alors qu'elle se trouvait au point de coordonnées approximatives 1675-2786, un tir de mortier par les forces israéliennes le 7 juillet et, alors qu'elle se trouvait au voisinage de Chebaa (CA 2200-3055), des franchissements de la LDA par les forces israéliennes les 2, 9, 22 et 29 juillet (pénétration maximum : 900 mètres).

4. Quarante-trois survols ont été signalés durant la période. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés entre le 2 et le 8, les 11 et 12, entre le 14 et le 17, les 21 et 23, et entre le 27 et le 31 juillet (un par jour), les 10, 13 et 22 juillet (deux par jour) et les 19 et 20 juillet (trois par jour). Un survol par un avion léger des forces israéliennes a été signalé le 7 juillet. Un survol par un hélicoptère des forces israéliennes a été signalé le 19 juillet. Deux survols par des avions à réaction non identifiés et par un avion léger non identifié - tous lançant des fusées éclairantes - ont été signalés le 17 juillet. Des survols par des avions à réaction non identifiés ont été signalés les 22, 23, 25, 28 et 31 juillet. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les avions en raison de leur grande altitude et de la brume (22, 23, 25, 26 et 31 juillet) ou de l'obscurité (17 juillet).

5. Les autorités libanaises ont déposé les 91 plaintes suivantes pendant la période considérée :

a) Quarante-quatre plaintes selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais le 30 juin, les 2, 3, 8, 10, 12 au 14, 16, 17, 19 au 21, 23, 24, 26, 28 et 30 juillet (une plainte par jour), les 1, 4, 5, 11, 15, 18, 22 et 29 juillet (deux plaintes par jour), les 7 et 9 juillet (trois plaintes par jour) et le 6 juillet (quatre plaintes). Dix-neuf d'entre elles ont été confirmées par les observateurs des Nations Unies, sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Vingt-huit plaintes concernant des survols par des avions à réaction des forces israéliennes les 3 au 8, 10, 13 au 16, 18, 23 au 25 et 27 au 31 juillet (une plainte par jour) et les 2, 17, 20 et 21 juillet (deux plaintes par jour). Vingt-quatre de ces plaintes ont été confirmées.

c) Une plainte concernant un survol par un hélicoptère des forces israéliennes le 22 juillet. Cette plainte n'a pas été confirmée.

d) Une plainte concernant un survol par un avion léger des forces israéliennes le 23 juillet. Cette plainte n'a pas été confirmée.

e) Une plainte selon laquelle, la nuit du 6 au 7 juillet, des navires de guerre et des avions à réaction des forces israéliennes auraient attaqué avec des armes automatiques, des tirs de roquette et d'artillerie de marine et des bombes le territoire libanais dans la région de Rachidiye (CA 1703-2932), El Bourghliye (CA 1728-3018) et Izziye (CA 1716-2871). Cette plainte n'a été confirmée qu'en partie (S/11663/Add.7, par. 5 et 6).

f) Une plainte selon laquelle un avion à réaction des forces israéliennes aurait attaqué le territoire libanais dans la région de Saïda (à 40 km environ au sud-sud-ouest de Beyrouth) le 13 juillet, causant des pertes humaines et des dégâts matériels. Cette plainte n'a pas été confirmée (le lieu où cet incident se serait produit est situé hors du champ d'observation des postes de l'ONU).

g) Deux plaintes selon lesquelles des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais les 8 et 9 juillet. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

h) Une plainte selon laquelle des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 4 juillet et déclenché un tir d'armes automatiques sur des bateaux de pêche libanais. Cette plainte n'a pas été confirmée.

i) Quatre plaintes selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises les 12, 19, 20 et 21 juillet. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

j) En outre, huit plaintes accompagnées de demandes d'enquête par les observateurs militaires de l'ONU ont été déposées (voir par. 6 ci-après).

6. Deux de ces plaintes ont fait l'objet de rapports spéciaux (voir S/11663/Add.8 et Add.9). Les enquêtes demandées par les autorités libanaises ont été autorisées par le Chef d'état-major de l'ONUST. Dans chaque cas, les observateurs militaires de l'ONU, accompagnés d'un représentant du délégué principal du Liban auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, ont interrogé des témoins dans la région et examiné les éléments de preuve qui leur ont été présentés. Les plaintes et les enquêtes y relatives font l'objet des alinéas ci-après :

a) Une plainte selon laquelle le 7 juillet entre 0 h 01 et 4 h 50 TU, des projectiles provenant de tirs intermittents d'artillerie à partir du territoire israélien seraient tombés dans le village d'Aadeisse (CA 2010-2955) et en d'autres endroits, tuant une femme, en blessant deux autres et endommageant des maisons et des biens à Aadeisse. L'enquête a eu lieu le 8 juillet. Des témoins interrogés dans le village ont déclaré que deux obus étaient tombés dans le village tuant la mère de l'un d'entre eux et blessant deux autres femmes. Les observateurs militaires ont vu à Aadeisse six maisons endommagées par deux explosions d'obus récentes. Cette plainte est confirmée en ce qui concerne les dégâts causés à six maisons.

b) Une plainte selon laquelle le 13 juillet entre 13 h 25 et 20 h 25 TU, des projectiles provenant de tirs intermittents d'artillerie et d'armes automatiques et du lancement de fusées éclairantes à partir du territoire israélien seraient tombés dans le village d'Aitaroun (CA 1944-2802) et en d'autres endroits, tuant un Libanais et en blessant deux autres à Aitaroun et causant divers dégâts matériels. L'enquête a eu lieu le 14 juillet. Des témoins interrogés dans le village ont déclaré qu'un obus avait touché le village, blessant trois jeunes garçons, dont l'un a succombé par la suite à ses blessures. Les observateurs militaires ont vu à Aitaroun le corps d'un jeune garçon, et deux jeunes garçons blessés à l'hôpital de Sour (CA 1690-2970). Ils ont vu également à Aitaroun un entonnoir récent creusé par un obus d'artillerie et des dégâts matériels. Cette plainte est confirmée.

c) Une plainte selon laquelle le 17 juillet entre 17 h 35 et 23 heures TU, des projectiles provenant de tirs d'artillerie et d'armes automatiques et du lancement de fusées éclairantes à partir du territoire israélien seraient tombés dans le village d'Aadeisse et en d'autres endroits, endommageant des biens et des cultures à Aadeisse. L'enquête a eu lieu le 19 juillet. La plainte est confirmée en ce qui concerne les dégâts causés à une maison à Aadeisse.

d) Une plainte selon laquelle entre 23 heures TU le 17 juillet et 2 heures TU le 18 juillet, deux avions à réaction des forces israéliennes auraient survolé la région libanaise de Marjayoun (CA 2056-3074) et les alentours de Kfar Kela (CA 2020-2980), lançant des fusées éclairantes et endommageant plusieurs maisons à Kfar Kela. L'enquête a eu lieu le 19 juillet. Cette plainte est confirmée.

e) Une plainte selon laquelle le 19 juillet entre 3 heures et 4 heures TU, un navire de guerre des forces israéliennes aurait pénétré dans les eaux territoriales libanaises près de Naqoura, tirant plusieurs rafales d'armes automatiques sur un bateau de pêche libanais et en direction du territoire libanais, coulant ledit bateau et mettant le feu à un champ de blé. L'enquête a eu lieu le 19 juillet. Cette plainte a été confirmée.

f) Une plainte selon laquelle le 29 juillet, entre 0 h 20 et 1 h 40 TU, une unité mécanisée israélienne aurait pénétré en territoire libanais dans le village d'Aita Ech Chaab (CA 1815-2780) et fouillé le village. L'enquête a eu lieu le 29 juillet. Cette plainte n'est pas confirmée.

-----

